



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2002

PA-24

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève;

vu la conception cantonale Circulation 2000;

sur proposition de sept de ses membres,

arrête :

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 000 francs destiné à l'étude, en collaboration avec l'Etat et la Société d'exploitation de la gare routière de Genève, d'une nouvelle implantation de la gare routière de Genève. Les critères de choix de l'emplacement seront prioritairement la proximité du réseau routier primaire (en particulier l'autoroute de contournement) et les facilités de transfert modal avec les réseaux de transports publics locaux, régionaux et nationaux.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 100 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Fatiha Eberlé

Le Président :

Alain Comte